

Central African Republic



Source: IMPACCT/UN OCHA

24.06.2020

COVID-19 [République Centrafricaine]

[Bulletin n°4 – CIQP : 24 juin 2020](#) (Bulletin on Customs, Immigration and Quarantine Procedures)

IMPORTATION ET DOUANES

Frontières maritimes et terrestres

Les frontières terrestres de la République Centrafricaine sont ouvertes au mouvement des cargos.

Des difficultés sont reportées aux frontières du Cameroun. Cela est dû au ralentissement de l'activité en raison des tests systématiques de tous les équipages / conducteurs.

(Information mise à jour le 24 juin : Bolloré Logistics)

Etat des frontières terrestres des pays limitrophes :

- Tchad : Les frontières terrestres sont fermées aux passagers.
- Soudan : Le transport terrestre frontalier n'est pas autorisé.
- Soudan du Sud : Les frontières terrestres sont ouvertes au mouvement des cargos et des réservoirs d'essence.
- République Démocratique du Congo (DRC) : Les frontières terrestres avec la RCA sont ouvertes au mouvement des cargo mais des retards sont à prévoir.
- République du Congo : La plus grande partie des frontières terrestres est fermée au mouvement des cargos.
- Cameroun : Les frontières terrestres sont ouvertes au mouvement des cargos.

(Informations datées du 22 juin : Bolloré Logistics et CEE-ONU)

Douane et procédures d'importation

Les trois points d'entrée principaux pour les marchandises sont :

- 1- Le port de Douala au Cameroun en transit par le point d'entrée principale à Beloko (principal corridor où transite plus de 96 % de ses échanges avec l'extérieur) ;
- 2- Le port de Pointe Noire au Congo Brazzaville via le point d'entrée à Mongoumba ;
- 3- L'Aéroport International de Bangui M'Poko.

Les fournitures médicales peuvent être importées via les frontières aériennes et terrestres. Il existe des entrepôts douaniers privés fonctionnels à l'aéroport, mais ceux-ci ne disposent pas d'installations à température régulée. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours de fournitures essentielles :

1. Mainlevée immédiate et enlèvement direct ;
2. Non perception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les médicaments ;

Remarks from the International Road Transport Union

Forthcoming

3. Sur demande et par rapport aux statuts des importateurs, des exonérations totales ou partielles sont accordées.

Le gouvernement est actuellement en train d'élaborer une liste nationale essentielle d'articles prioritaires pour le COVID-19 sur la base du classement de référence dans le SH suggéré par l'OMD.

Des codes SH nationaux étendus ont été définis pour les produits des chapitres 30 et 90 du SH de la CEMAC, qui sont considérés comme des médicaments et ne sont pas sujets au paiement de la Redevance de Gestion d'Exonération (RGE 8 %). Il est question maintenant d'étendre cette mesure à l'ensemble des produits proposés par l'OMD dans le classement de référence.

Tous les articles et matériaux destinés aux humanitaires sont exemptés des restrictions de pré-dédouanement au niveau du Bureau de Douane Centrafricain de Pré-liquidation à Douala (Cameroun).

Conformément à la liste suggérée par l'OMD, aucun produit n'est interdit à l'importation ou ne fait objet de restriction.

Il existe une procédure accélérée mise en place en faveur des fournitures et équipements médicaux sensibles aux changements de température :

- Il s'agit des procédures d'enlèvement direct (F10) et des mainlevées délivrées par les autorités douanières (le Directeur de Recette de Bangui ou le Receveur Principal).
- Après avoir bénéficié de l'une de ces mesures, les bénéficiaires disposent de onze (11) jours pour le dépôt de la déclaration en détail à titre de régularisation. Le non-respect de l'engagement souscrit par certains bénéficiaires ayant sollicité la mainlevée et/ou le détournement de destination privilégiée de ces produits entraîne un manque à gagner au profit de l'Etat.
- L'infraction prévue est réprimée par les dispositions du code des douanes de la CEMAC.

Une certification spécifique du Ministre de la Santé Publique est nécessaire pour toute importation de médicaments en RCA. Pour cela, il suffit de contacter par téléphone le Comité National de Gestion de Crise de COVID-19 au numéro vert 1212.

Il existe une liste des laboratoires agréés reconnus par le Conseil de l'ordre des Médecins et pharmaciens en RCA.

Les points focaux sont en cours de formalisation. Ils seront composés du :

- Receveur Principal ;
- Chef de Service des Exonérations et le Chef de Service de la Facilitation des Echanges.

Leur adresse sera communiquée ultérieurement.
(Information datée du 14 avril : Douanes de Centrafrique)



Source: WCO/Directorate General of Customs and Excise

21.04.2020

Measures adopted to combat the COVID-19 pandemic

1. Measures to facilitate the cross-border movement of relief consignments and essential supplies

- 1.1. Immediate release of goods and direct collection.
- 1.2. No value-added tax (VAT) levied on medicinal products.
- 1.3. On request and depending on importers' status, full or partial exemption from duties is granted.

2. Measures to support the economy and ensure supply chain continuity

- 2.1. Suspension of all new measures in the 2020 Finance Law on increasing state revenue.
- 2.2. Government authorization for landing of special flights (commercial and humanitarian).
- 2.3. Using land transport, Government has set up basic minimum services by rotation along the whole Douala/Bangui corridor.

3. Measures to ensure protection for Customs Administration personnel

- 3.1. Awareness-raising among personnel in all departments by the Customs Healthcare Mutual Fund doctor and distribution of masks, gloves and hydro-alcoholic gels.
- 3.2. Strict compliance with anti-virus protection measures and introduction of random checks by the Customs Services Inspectorate (ISD).
- 3.3. Establishment of a sub-plan whereby personnel can work in relays, changing over every two days.

4. Measures to ensure protection for the public

- 4.1. Limits on the number of users present in Customs services.
- 4.2. Constant reminders to the public, through awareness-raising measures, of how to protect themselves and others.
- 4.3. Involvement of the Customs Administration in the work of the National Committee set up to combat the spread of the COVID-19 virus.

5. Other measures

- 5.1. All revenue mobilization meetings, usually held from the 15th to the 30th of each month, have been restricted to senior revenue officials.